

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE MEMBRES  
En exercice : 17  
Présents à la séance : 10  
Représentés : 1  
Date de la convocation : 06/11/2018  
Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 16 / 11 / 2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCoT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**Séance du Bureau syndical du 12 Novembre 2018**

**OBJET : Avis du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable de la commune de La Beaume**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE DOUZE NOVEMBRE**

**Le Bureau du Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni, salle Flaud à Gap, après convocation légale, sous la présidence de Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCoT.**

**Membres du Bureau**

**Présents** : Carmine ROGAZZO, Benoit ROUSTANG, Alain DE SANTINI, Jean-François CONTOZ, Elisabeth CLAUZIER, Rose-Marie JOUSSELME, Yves JAUSSAUD, Jacqueline PUGET, Maryvonne GRENIER, Bruno SARRAZIN

**Pouvoirs** : Roger DIDIER représenté par Maryvonne GRENIER

**Excusés** : Roger DIDIER, Jean-Baptiste AILLAUD, René MOREAU, Claude BOUTRON

**Autres personnes présentes** : Myriam REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, Simon GALLES, chargé de mission en urbanisme, Pascal SAUTY, chargé de mission SIG-Observation

**Le Président présente l'analyse technique complète de la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable. A l'issue de cet exposé, s'ensuivent des échanges et débats visant à proposer l'avis du Syndicat mixte.**

Vu les articles L142-4, L142-5 et L 153-16, R 142-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise en date du 13 décembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise, devenu exécutoire le 21 février 2014,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise en date du 4 février 2010 donnant délégation au Bureau syndical afin d'exprimer tout avis ou accord du SCoT en matière d'urbanisme, notamment réglementaire, dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou modification des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Beaume en date du 14 Septembre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu le dossier transmis au Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise par la commune ayant sollicité son avis sur son PLU arrêté et dont le Syndicat mixte a accusé réception le 27 Septembre 2018,

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT (article L142-4 et L142-5) par lequel la préfecture a été saisie, et reçu pour avis par le syndicat mixte le 8 Novembre 2018,

**Considérant** que les surfaces consommées des dix dernières années s'élèvent à 1 hectare, d'après le rapport de présentation,

**Considérant** la réduction des espaces urbains de l'ordre de 12,3 ha entre le POS (caduc) et le projet de PLU,

**Considérant** que le rapport de présentation fait état de 2,41 hectares bruts et 1,36 hectare net urbanisable,

**Considérant** les zones concernées par la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable au PLU arrêté et au vu des critères spécifiés par le code de l'urbanisme,

**Considérant** l'absence de dossier spécifique de demande de dérogation,

**Concernant le dossier de demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable au PLU arrêté, le Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise émet les observations suivantes :**

**Zone du Villard :**

- Le Syndicat mixte constate la consommation de quelques tènements agricoles mais n'émet pas d'observations particulières compte tenu de l'extension limitée du hameau.

**Zone de La Bégüe :**

- Le Syndicat mixte constate la consommation de quelques tènements agricoles mais n'émet pas d'observations particulières compte tenu de l'extension limitée du hameau.

**Zone du Chef-lieu :**

- A l'Ouest en entrée d'agglomération, le Syndicat mixte constate l'intérêt paysager des tènements situés en contre-bas de la route départementale rendus constructibles par le PLU arrêté,
- Au niveau de la zone AU et au regard des différents critères de dérogation, le Syndicat mixte n'émet pas d'autres recommandations que celles mentionnées lors de la CDNPS et notamment d'associer un règlement à la prescription L151-23.

**Zonage agricole :**

- Compte-tenu de la valeur agricole et paysagère de la plaine en partie Est de la commune, il est suggéré de la classer en zone agricole inconstructible et de délimiter les espaces constructibles nécessaires à la profession agricole assortis de prescriptions paysagères garantissant leur insertion.

**Après étude du projet de PLU de la commune de La Beaume et de la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable, les membres du Bureau décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'acter les observations précisées ci-avant et mandatent le Président pour transmettre cet avis à la Préfecture.**

**ACTE ADMINISTRATIF PUBLIÉ OU NOTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE À LA DATE DE DÉPÔT EN PRÉFECTURE.**

Le Président,  
Carminé ROGAZZO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carminé Rogazzo', written in a cursive style with a large, sweeping flourish at the end.